

FRUITS ET LEGUMES FRAIS CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE SUR L'UE CAMPAGNE 2011-2012

Conformément aux dispositions de l'Accord actuellement en vigueur et sous réserve de modifications ultérieures pouvant intervenir en cours de campagne, le cadre applicable aux principaux fruits et légumes frais est identique à celui de la campagne précédente.

I/ FRUITS ET LEGUMES FRAIS

A- PRIMEURS

1. TOMATES

Il s'agit de la cinquième campagne pendant laquelle le contingent préférentiel des tomates est ramené à **213.000 tonnes** au lieu de 233.000 tonnes. Ceci est dû à la réduction de 20.000 tonnes du contingent additionnel pour le ramener à **28.000 tonnes** au lieu de 48.000 tonnes. Ladite réduction est imputable à l'exportation par le Maroc la campagne précédente, de quantités supplémentaires sous le régime OMC et ce, en dehors de la quantité de **215.130 tonnes** (soit 213.000 tonnes quantité augmentée d'une tolérance de 1%).

- Du 1^{er} octobre au 31 mai

Le Maroc bénéficie d'un contingent de base, à prix d'entrée conventionnel (46,1 euros/100 kg) et en exonération des droits de douanes ad-valorem de **185.000 tonnes**. La répartition d'octobre à mai de ce contingent durant est la suivante :

Répartition du contingent tomate (En tonnes)

<i>Octobre</i>	10.600
<i>Novembre</i>	27.700
<i>Décembre</i>	31.300
<i>Janvier</i>	31.300
<i>Février</i>	31.300
<i>Mars</i>	31.300
<i>Avril</i>	16.500
<i>Mai</i>	5.000
Total contingents mensuels	185.000
Contingent additionnel	28.000
Total contingent préférentiel	213.000
Quantité maximale autorisée	215.130

- Du 1^{er} novembre au 31 mai, le contingent de base est augmenté d'un contingent additionnel de **28.000 tonnes**.

- Ce contingent additionnel peut être utilisé durant un mois donné, entre novembre et mai, dans la limite de 30% maximum et peut être révisé à la hausse, par les services de la Commission Européenne, à deux dates :

- **la mi-janvier** suite au reversement par les services de la commission européenne, conformément aux dispositions de l'Accord, des quantités éventuellement non utilisées des contingents mensuels de base, d'octobre à décembre.

- **Début avril** pour tenir compte des quantités éventuellement non utilisées sur les contingents mensuels de base de janvier à mars.

- **Les quantités exportées hors contingents bénéficient d'un abattement de 60% des droits de douane ad-valorem.**

Les droits de douane appliqués à ces quantités sont donc de 5,76% au lieu de 14,4% en octobre, de 3,5% au lieu de 8,8% du 1er novembre au 14 mai et de 5,76% au lieu de 14,4% du 15 au 31 mai.

- Du 1^{er} juin au 30 septembre

Les exportations marocaines de tomates sont soumises au prix d'entrée OMC. Mais elles bénéficient d'un abattement des droits de douanes ad-valorem de 60 % sur un tarif plein de 14,4%, soit un droit à payer de 5,76%.

Le prix d'entrée conventionnel applicable aux exportations marocaines de tomate du 1er octobre au 31 mai est de 46,1 euros/100 kg tandis que le prix d'entrée OMC varie durant toute l'année comme suit:

- 62,6 euros/100 kg du 1^{er} octobre au 20 décembre,
- 67,6 euros/100 kg du 21 décembre au 31 décembre,
- 84,6 euros/100 kg du 1^{er} janvier au 31 mars,
- 112,6 euros/100 kg en avril,
- 72,6 euros/100 kg en mai,
- 52,6 euros/100 kg du 1er juin au 30 septembre.

2. COURGETTES

- Du 1^{er} octobre au 20 avril

Le protocole agricole Maroc/UE prévoit pour les exportations marocaines de courgettes un contingent à droits ad-valorem nuls et à prix d'entrée conventionnel de **20.000 tonnes, du 1er octobre au 20 avril.**

Le prix d'entrée conventionnel varie comme suit :

- 1er octobre au 31 janvier : 42,4 euros/100 kg
- 1er février au 31 mars : 41,3 euros/100 kg
- 1er avril au 20 avril : 42,4 euros/100 kg.

Au-delà de ce contingent, le Maroc est assujéti au Prix d'Entrée OMC et acquitte les droits de douane du système de préférences généralisées (SPG), sous réserve de présentation des documents requis, dont le taux est de 9.3%.

- Du 21 avril au 31 mai

La réduction des droits de douane ad-valorem est de 60% sur un tarif douanier plein de 12,8 %, soit des droits à payer de 5,1%.

- Du 1^{er} juin au 30 septembre

Nos exportations bénéficient du SPG (système de préférences généralisées) dont le taux est de 9,3%.

Pour ce qui est du prix d'entrée OMC, il varie comme suit:

- 1^{er} janvier au 31 janvier : 48,8 euros/100 kg
- 1^{er} février au 31 mars : 41,3 euros/100 kg
- 1^{er} avril au 31 mai : 69,2 euros/100 kg
- 1^{er} juin au 31 juillet : 41,3 euros/100 kg
- 1^{er} Août au 31 décembre : 48,8 euros/100 kg

3. POMMES DE TERRE

- Du 1^{er} décembre au 30 avril

Les exportations marocaines de pomme de terre sont en franchise douanière dans le cadre d'un contingent à droit ad-valorem nul de **134.400 tonnes**.

- Du 1^{er} mai au 30 juin

Durant cette période, les exportations marocaines peuvent bénéficier du SPG dont le taux est de 6,1% du 1^{er} mai au 15 mai et 9,3 % du 16 mai au 30 juin.

4. CONCOMBRES

- Du 1^{er} novembre au 31 mai

Le contingent en exonération des droits de douane ad-valorem et à prix d'entrée conventionnel (44,9 euros/100 kg) accordé au concombre est de **6.200 tonnes**.

- Du 1^{er} juin au 31 octobre

Exonération douanière sans limite quantitative.

Pour ce qui est du prix d'entrée OMC, il varie durant toute l'année comme suit :

- Du 1^{er} janvier à la fin février : 67,5 euros/100kg
- Du 1^{er} mars au 30 avril : 110,5 euros/100kg
- Du 1^{er} mai au 30 septembre : 48,1 euros/100kg
- Du 1^{er} octobre au 10 novembre : 68,3 euros/100kg
- Du 11 novembre au 31 décembre : 60,5 euros/100kg

5. HARICOTS VERTS

- **Du 1^{er} novembre au 31 mai**

Les exportations marocaines bénéficient de l'exonération douanière sans limite quantitative.

- **Du 1^{er} juin au 31 octobre**

Les haricots bénéficient du SPG dont le taux est de 6,9% en juin, de 10,1% du 1^{er} juillet au 30 septembre et de 6,9% en octobre.

6. POIVRONS

Les poivrons du Maroc bénéficient de l'exonération douanière durant toute l'année et sans limite quantitative.

7. ASPERGES

- **1^{er} octobre au 31 mai** : exonération douanière sans limite quantitative.

- **1^{er} juin au 30 septembre** : les exportations marocaines peuvent bénéficier du SPG dont le taux est de 6,7%.

8. AULX

L'ail bénéficie du 1er janvier au 31 décembre d'un contingent de 1 120 tonnes à droit de douane ad-valorem nuls commun aux produits suivants : aulx, échalotes, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré.

En dehors de ce cadre prévu par l'accord, les exportations de l'ail sont assujetties aux droits de douane inscrits au Tarif Douanier Commun à savoir: **9,6%+120 euros/100kg/net**

9. MELONS

- **15 octobre au 31 mai** : exonération douanière sans limite quantitative.

- **1^{er} juin au 14 octobre** : les exportations marocaines peuvent bénéficier du SPG dont le taux est de 5,3%.

10. FRAISES

- **Du 1er novembre au 31 mars** : Exonération douanière sans limite quantitative.

- **Du 1er au 30 avril** : Un contingent de 100 tonnes a été alloué aux exportations du mois d'avril. Au-delà de ce contingent les fraises marocaines peuvent bénéficier du SPG dont le taux est de 7,7%.

- Du 1^{er} mai au 31 octobre

En dehors de ce cadre prévu par l'accord, les exportations marocaines sont assujetties aux droits de douane selon les taux suivants:

- 1^{er} mai au 31 juillet: TDC de 12,8%, minimum de 2,4 euros/100 kg (pas de SPG)
- 1^{er} août au 31 octobre: TDC de 11,2%, SPG de 7,7%.

11. FRUITS A NOYAU

Les fruits à noyau (abricots, pêches-nectarines et cerises) sont soumis à un contingent à droit de douane ad-valorem nuls de **3.920 tonnes** du 1er janvier au 31 décembre.

Au-delà de ce contingent, le régime applicable aux principaux produits est le suivant :

➤ **Pêches fraîches, y compris les brugnons et nectarines, fraîches :**

- Du 1^{er} janvier au 10 juin : **SPG** de **14,1%** au lieu d'un Tarif Douanier Commun (TDC) de 17,6%.
- Du 11 juin au 30 septembre : **TDC** de **17,6%**, pas de SPG.
- Du 1^{er} octobre au 31 décembre : **SPG** de **14,1%** au lieu d'un TDC de 17,6%.

Pour ce qui est du prix d'entrée OMC, il varie comme suit :

- Du 1^{er} janvier au 10 juin : pas de prix d'entrée
- Du 11 juin au 20 juin : 88,3 euros/100 kg
- Du 21 juin au 31 juillet : 77,6 euros/100 kg
- Du 1^{er} août au 30 septembre : 60,0 euros/100 kg
- Du 1^{er} octobre au 31 décembre : pas de prix d'entrée

➤ **Abricots frais :**

- Du 1^{er} janvier au 31 mai : **SPG** de **16,5%** au lieu d'un TDC de 20,0%.
- Du 1^{er} juin au 31 juillet : **TDC** de **20,0%**, pas de SPG
- Du 1^{er} août au 31 décembre : **SPG** de **16,5%** au lieu d'un TDC de 20,0%.

Pour ce qui est du prix d'entrée OMC, il varie comme suit :

- Du 1^{er} janvier au 31 mai : pas de prix d'entrée
- Du 1^{er} juin au 20 juin : 107,1 euros/100 kg
- Du 21 juin au 30 juin : 87,3 euros/100 kg
- Du 1^{er} juillet au 31 juillet : 77,1 euros/100 kg
- Du 1^{er} août au 31 décembre : pas de prix d'entrée

B- AGRUMES

1. ORANGES

- Du 1^{er} décembre au 31 mai

Les oranges bénéficient d'un contingent en exonération des droits de douane ad-valorem et à prix d'entrée conventionnel (26,4 euros/100 kg) de **306.800 tonnes**.

Si ce contingent est épuisé durant la période de la concession :

- Respect du prix d'entrée OMC de 35,4 euros/100 kg.
- ETM de 7,1 euros/100 kg.
- Abattement de 80% sur les droits de douane ad-valorem :

Oranges	Droits de TDC	Droits Préférentiels Maroc
Du 01.12 au 31.12	16%	3,2%
Du 01.01 au 31.03	16%	3,2%
Du 01.04 au 30.04	10,4%	2%
Du 01.05 au 15.05	4,8%	0,9%
Du 16.05 au 31.05	3,2%	0,6%

TDC : Tarif Douanier Commun

- Du 1^{er} juin au 30 novembre

Les exportations d'oranges sont exonérées des droits de douane sans limite quantitative.

2. CLEMENTINES

- Du 1^{er} novembre à fin février

Les clémentines sont exportées en franchise douanière dans la limite d'un contingent à droits ad-valorem nuls et à prix d'entrée conventionnel (48,4 euros/100 kg) de **143.700 tonnes**.

Si ce contingent est épuisé durant la période de la concession :

- Respect du prix d'entrée OMC de 64,9 euros/100 kg.
- ETM de 10,6 euros/100 kg.
- Abattement de 80% sur les droits de douane ad-valorem :

Clémentines	Droits de TDC	Droits Préférentiels Maroc
Du 01 nov à fin fév	16%	3,2%

TDC : Tarif Douanier Commun

- **Du 1^{er} mars au 31 octobre**

Exonération douanière sans limite quantitative.

3. AUTRES PETITS FRUITS

Les autres petits fruits bénéficient d'une franchise douanière sans limite quantitative toute l'année. Ils doivent cependant respecter le prix d'entrée OMC de 28,6 euros/100 kg.

4. CITRONS

Les citrons bénéficient de l'exonération des droits de douane ad-valorem sans limite quantitative durant toute l'année.

Aucun prix d'entrée préférentiel n'est prévu pour ces produits. De ce fait, les exportations marocaines doivent respecter le prix d'entrée OMC qui varie comme suit :

- 1^{er} janvier -31 mai : 46,2 euros/100 kg.
- 1^{er} juin- 31 octobre : 55,8 euros/100 kg.
- 1^{er} novembre- 31 décembre : 46,2 euros/100 kg.